



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 24 mai 2022

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté
Objet : demande de dérogation pour l'exposition de spécimens d'animaux et végétaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder à l'acheminement, la conservation, l'exposition, l'étude et la valorisation de spécimens d'animaux ou de végétaux à compter de 2022 et jusqu'à la fin de l'exposition sur le site du Fort du Pradeau situé sur la presqu'île de Giens sur la commune de Hyères.
Demandeur : Parc national de Port-Cros (PNPC)
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande

Contexte
Le Parc national de Port-Cros va procéder à l'exposition de spécimens (oeufs, carapace, partie de squelette, ...) d'espèces protégées animales et végétales à des fins pédagogiques. Les spécimens listés font partie des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ou régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour l'exposition de ces spécimens d'espèces protégées.
Objectif(s)
<ul style="list-style-type: none">• connaissance de l'espèce• exposition du spécimen à des fins pédagogiques• conservation dans les réserves, si nécessaire
Avis
Le PNPC, établissement public relevant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion territoriale, a pour mission de préserver les patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels qui constituent les paysages exceptionnels et le caractère emblématique du parc national. Il a également la mission d'accueil et d'éducation à l'environnement. Sur la presqu'île de Giens, le Fort du Pradeau, édifice inscrit à la liste supplémentaire des Monuments Historiques, va servir de lieu d'exposition.
Modalités de consultation
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation	
Début de la consultation : 30 mai 2022	Fin de la consultation : 20 juin 2022 inclus

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83 --- Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr --- www.var.gouv.fr